

Mise en ligne : 8 août 2017.
Dernière modification : 11 septembre 2018.
www.entreprises-coloniales.fr

Charles VÉZIN (1840-1919)

Il débute en France par les travaux suivants :

Chemins de fer :

3^e lot de Cravan à Avallon : 15 km ;

2^e lot de Prautoy à Is-sur-Tille : 25 km ;

4^e et 5^e lots d'Auxerre à Gien : 30 km.

Halage à vapeur :

Canal de Bourgogne, pose de voie et bâtiments : 240 km.

Né le 25 janvier 1840 à Bassou (Yonne),
il arrive en Indo-Chine en 1886
dans les valises de son compatriote Paul Bert

TRAVAUX AFFECTUÉS PAR CHARLES VÉZIN AU TONKIN ET EN ANNAM

Achèvement des casernes d'infanterie de Hanoï : 4 corps de bâtiments ;
Poudrière de Hanoï ;
Bâiments civils de Hanoï : 4 corps de bâtiments ;
Chemins de fer Phu-lang-Thuong-Langson : 105 km ;
Quais de Hanoï
Adduction d'eau et d'égouts de la ville de Hanoï : 4 MF ;
Docks de Haïphong ;
Ponts à tablier métallique du ch. de fer de Hanoï à la porte de Chine ;
Pont de Hué.

Associé à Claude-Augustin Huardel,
il assure la construction des quais de Hanoï (en sous-traitance)
et de quatre bâtiments au Lac de cette ville.

Claire Villemagne,
Les chambres de commerce du Tonkin, 1884-1894,
Sociabilité culturelle ou mission économique ?
Colloque de mars 2006 à Paris

[...] Dausque représente à Hanoï la Compagnie industrielle d'étude et d'entreprises générales françaises pour le Tonkin, l'Annam et la Chine, dont le siège est à Paris. Sa société est chargée de la construction des quais d'Hanoï. Ce sont les entrepreneurs Vézin et Huardel qui effectuent ces travaux de construction dans le cadre d'une sous-

traitance. Or, en février 1887, on découvre que cette société parisienne est dans l'impossibilité de payer les deux industriels installés au Tonkin, soit une somme d'environ 450.000 francs.

LETTRES DU TONKIN
NÉCROLOGIE
Claude-Augustin Huardel
(*Le Temps*, 24 août 1887)

Un nouveau deuil est venu frapper la colonie française d'Hanoï. M. Huardel, entrepreneur de travaux publics, est mort le 9 juillet, laissant de nombreux regrets parmi ses concitoyens. Les colons, auxquels s'étaient joints de nombreux militaires, ont rendu les derniers devoirs à M. Huardel, voulant témoigner ainsi leur sympathie pour la courageuse jeune femme¹ qui était venue rejoindre son père au Tonkin et lui avait créé un foyer si loin de la mère-patrie.

N° 555. — AUTORISATION DE PAYER par anticipation à M. Vézin 62.322 fr. 99 pour travaux exécutés sur les berges du fleuve Rouge pour compte de la Compagnie industrielle d'études et entreprises générales.
(*Moniteur du Protectorat de l'Annam et du Tonkin*, décembre 1887)

Du 7 décembre 1887.

Le secrétaire général, résident général p. i. de la République française en Annam et au Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le contrat intervenu le 12 mars 1887 entre l'administration du Protectorat d'une part et

1° M. Vézin ;

2° M. Huardel, tous deux entrepreneurs à Hanoï d'autre part ; sous-traitants des travaux de construction de quais sur la rive droite du fleuve Rouge à Hanoï ;

Vu le rapport de l'expert nommé par ordonnance du président du tribunal consulaire de Hanoï, en date des 15 et 20 mars derniers ;

Considérant que si aux termes de l'article 2 du contrat précité, l'administration ne doit le paiement à M. Vézin de ses travaux que lorsque l'opposition qu'il a formée le 19 février dernier sur les sommes qui pourraient être dues à la Société industrielle d'études et entreprises générales aura été validée en dernier ressort, les garanties offertes par cet entrepreneur et l'engagement qu'il souscrit permettent de lui faire le paiement anticipé qu'il sollicite des sommes reconnues par l'expert lui être dues,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisé, sous réserve du recours qu'aurait l'administration du Protectorat contre cet entrepreneur, le paiement anticipé à M. Vézin, entrepreneur, demeurant à Hanoï, de la somme de soixante deux mille trois cent vingt-deux francs, quatre-vingt-dix-neuf centimes (62.322 fr. 99) montant, à dire d'expert, des travaux exécutés par lui sur les berges du fleuve Rouge à Hanoï pour le compte de la

¹ Louise Huardel mariée à Pol Durand. D'où Louis Durand-Huardel, employé du Comptoir d'escompte national de Paris à Madagascar, puis directeur, administrateur et administrateur délégué de l'Union commerciale de Madagascar. Remariée à Geoges-Charles Grandjean, ancien directeur de la Banque de l'Indo-Chine à Haiphong, futur vice-président de la Banque de crédit industriel de Grèce, directeur de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI), président du Crédit foncier colonial et de la Banque française de l'Afrique équatoriale, etc. (avec le concours de Corinne Krouck).

Compagnie industrielle d'études et entreprises générales.

Art. 2. — Cette dépense sera imputable au crédit de pareille somme ouvert par le présent arrêté au chapitre VIII, 1^{re} section, article 3 du budget de l'exercice courant.

Hanoï, le 7 décembre 1887.

Raoul BERGER.

N° 335. — ALLOCATION d'une indemnité de 25.000 fr. à MM. Vézin et Huardel pour travaux supplémentaires aux bâtiments du Lac.
(*Moniteur du Protectorat de l'Annam et du Tonkin*, juin 1888)

Du 4 juin 1888.

Le résident général p. i. de la République française en Annam et au Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la décision de M. le gouverneur général en date du 26 février 1888, autorisant le paiement à MM. Vézin et Huardel, entrepreneurs des travaux de construction des quatre bâtiments du Lac, à Hanoï, d'une indemnité à déterminer ;

Vu le rapport de M. l'ingénieur-conseil en date du 1^{er} avril 1888, concluant à la fixation à 25.000 francs du montant de cette indemnité,

ARRÊTE

Article premier. — Une indemnité de vingt cinq mille francs (25.000 fr.) est allouée à MM. Vézin et Huardel, entrepreneurs des travaux de construction, pour les dommages et les dépenses supplémentaires qui leur ont été causés par les ordres de l'administration pendant le cours des dits travaux.

Art. 2. — Ce crédit sera imputable au chapitre 13 ; art. 4, § 3 du budget de l'Annam et du Tonkin pour l'exercice courant.

Hanoï, le 4 juin 1888.

Raoul BERGER.

FABRICANT DE CIMENT PORTLAND, CHAUX HYDRAULIQUE ET CARRELAGE

D. Ganter, *Recueil de la législation en vigueur en Annam et au Tonkin depuis l'origine du protectorat jusqu'au 1^{er} mai 1895*

EXPORTATION

8 septembre 1888. — Arrêté autorisant MM. Vézin et Cie à exporter, en exemption de tous droits, les chaux hydrauliques et ciments artificiels produits par leurs usines.

Article premier. — MM. Vézin et Cie sont autorisés à exporter, en exemption de tous droits, les chaux hydrauliques et ciments artificiels produits par leurs usines en Annam et au Tonkin,

Art. 2. — La présente disposition ne sera applicable que pendant la durée de deux années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3.— Le résident général en Annam et au Tonkin et le directeur des douanes et régies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. —
RICHAUD.

REVUE DES COLONIES
INDO-CHINE
(*Les Tablettes coloniales*, 17 octobre 1888)

Dans les *Actes officiels du Tonkin* se trouve le texte des contrats signés pour :
1° La concession Vézin à Hon-gay ;

.....

TONKIN
Chambre de commerce de Haïphong
(*Le Journal des débats*, 1^{er} mai 1889)

.....
Les élections ont eu lieu, le dimanche 17 mars. M. L[ouis] Pila, de la maison Ulysse Pila et C^o, concessionnaire des Docks, est passé le second sur la liste de Haïphong ; les autres élus sont : Vézin...

N° 331 bis. — ARRÊTÉ nommant MM. Fellonneau et Vézin
membres du conseil du Protectorat.
(*Le Bulletin officiel de l'Indochine française*, septembre 1889)

Du 8 septembre.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine française, officier de la Légion d'honneur,
Vu l'arrêté, en date du 4 juillet 1889.

Sur la proposition de M. le résident supérieur au Tonkin,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil du Protectorat du Tonkin :
MM. Fellonneau, agent principal des Messageries fluviales, membre du conseil
municipal de Hanoï ;

Vézin, entrepreneur, membre de la chambre de commerce de Haiphong.

Art. 2. — Le résident supérieur au Tonkin est chargé d'assurer l'exécution du présent
arrêté.

Hanoï, le 8 septembre 1889,

Pour le gouverneur général et par délégation spéciale,

Le résident supérieur au Tonkin.

BRIÈRE

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS, 1889
(*Les Tablettes coloniales*, 17 octobre 1889)

CLASSE 63

Matériel et procédés du génie civil, des travaux publics et de l'architecture.

Médailles d'argent

Vézin et Cie, Annam.

N° 580 bis. — ARRÊTÉ nommant des
membres du conseil municipal de Haïphong.
(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, décembre 1889)

Article premier. — Sont nommés membres du conseil municipal de Haïphong... MM.
James [*sic* : *Jame (Denis frères)*], Jeanning, Pila et Vézin.
[Vézin fut aussi administrateur du *Courrier d'Haïphong*.]

Exposition universelle de Paris (1889)
(*Journal officiel de la République française*, 6 décembre 1889, p. 6.077-6.080)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Expo_univ._Paris_1889-IC.pdf

Classe 41 (Mines et métallurgie). — Sans être aussi favorisé que la province limitrophe du Yunnan, le Tonkin possède un très grand nombre de métaux. L'avenir seul dira si ces gisements sont assez riches pour être exploités. M. Fuchs avait exposé une collection de minerais, recueillie au cours de son voyage. La Société de l'île de Ké-bao, concédée à M. Dupuis, a exposé des charbons de terre, et M. Vézin des minerais de la province de Hon-Gay.

LETTRES DU TONKIN
Inauguration à Hanoï de la statue de Paul Bert le 14-Juillet
(*Le Temps*, 2 septembre 1890)

.....
Un membre du comité de souscription, M. Lacaze, et un Auxerrois, M. Vézin, ont parlé après le *kinh-luoc*, puis les troupes, massées rue Paul-Bert, défilèrent devant les tribunes à côté desquelles se tenait le général en chef.
.....

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE FRANÇAIS AU TONKIN
(*Les Tablettes coloniales*, 22 septembre 1890)

M. Vézin, entrepreneur, membre du conseil du protectorat, a une fabrique de ciment à Hone-Gay.

LETTRES DU TONKIN
(*Le Temps*, 24 octobre 1891)

(De notre correspondant particulier)
Haïphong, 19 septembre.

M. de Lanessan était encore légèrement souffrant mardi soir, 15 septembre, lorsqu'il s'est rendu au banquet organisé, en son honneur, par la chambre de commerce et la population de Haïphong.

.....
Au dessert, M. Vézin, président de la chambre de commerce, a pris la parole le premier et affirmé au gouverneur général que le concours de tous lui était assuré.
.....

ENLEVÉ PAR LUU-KY

AFFAIRES COLONIALES
Tonkin
(*Le Temps*, 3 juillet 1892)

M. Jamais, sous-secrétaire d'État des colonies, a reçu le télégramme suivant, daté de Hanoï, le 1^{er} juillet :

M. Vézin, sous-entrepreneur des travaux du chemin de fer de Lang-Son, a été enlevé, près du kilomètre 45, entre Singanh et Bac-lê (premier territoire militaire), par vingt Chinois paraissant être des ouvriers du chemin de fer mécontents par suite de difficultés dans le payement de leur solde.

M. Vézin venait de renvoyer l'escorte de vingt-cinq soldats mise à sa disposition par l'autorité militaire.

Des recherches ont été immédiatement prescrites et des mesures sont prises pour empêcher l'arrêt des travaux.

INDO-CHINE
Le précédent des frères Roque
(*Le Journal des débats*, 5 juillet 1892)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Roque_freres-Haiphong.pdf

On peut espérer que M. Vézin, l'entrepreneur du chemin de fer de Lang-Son, sera traité de la même façon que les frères Roque. On sait qu'au mois de janvier 1890, les frères Roque ont été enlevés par une bande, alors qu'ils allaient visiter une grande exploitation agricole qu'ils possédaient dans le voisinage de Dong-Trieu.

.....

AFFAIRES COLONIALES
Tonkin
(*Le Temps*, 12 juillet 1892)

L'attaque du convoi de ravitaillement allant à Lang-Son a causé une certaine émotion. Il ne faudrait pas en exagérer la signification. Les opérations militaires très actives menées, depuis une dizaine de mois, dans les massifs montagneux qui s'étendent au nord du Delta ont bien délogé les bandes de pirates qui occupaient le Dong-Trieu et le Yen-Thé, mais elles ne les ont pas détruites. Ils battent aujourd'hui la campagne, principalement dans la ligne qui va de Phu-Lang-Thuong à Lang-Son et qui se trouve précisément entre les deux régions où nos troupes ont opéré au commencement de cette année.

On sait qu'il y a deux mois, le 11 mai, elles ont précisément pillé, à deux kilomètres

de Bac-lê, un convoi de ravitaillement, enlevant 23 buffles et 300 caisses de farine. Le 1^{er} juillet, une dépêche signalait l'enlèvement, aux environs du même point, de M. Vézin, sous-entrepreneur du chemin de fer.

Si, dans ces conditions, le convoi dirigé sur Lang-Son est tombé, le 9 juillet, dans une embuscade chinoise, c'est, vraisemblablement, que des précautions suffisantes n'avaient pas été prises.

La route Mandarine, que suivent les convois, est difficile dans la région de Bac-lê.

.....

LA SITUATION AU TONKIN (*Le Matin*, 16 août 1892)

Lettre de Hanoï, 8 juillet :

.....

La captivité de M. Vézin

M. Vézin, sous-traitant de l'entreprise Soupe and C^o, chargée de la construction du petit Decauville, qui doit relier Phu-Lang-Tuong à Langson, avait fait venir de Long Tcheou un grand nombre de Chinois pour l'exécution de ses terrassements. Il régnait sur les chantiers un fort mécontentement à propos de la paie ; on en avait averti Vézin, ainsi que des menaces qui avaient été formulées contre lui. Aussi, lui avait-on donné une escorte de vingt-cinq tirailleurs.

Parti du chantier de Sui-Ganh avec son escorte, Vézin, arrivé à la tranchée de Brahic, invita le chef de chantier à passer de l'autre côté du Sui-Nimh et s'y rendit lui-même par le pont, en abandonnant son escorte. Arrivé de l'autre côté, une vingtaine de Chinois, armés de Winchesters, se précipitèrent sur lui, le déshabillèrent et l'habillèrent en Chinois. Le chef de chantier se sauva sous la menace des coups de fusil, et le boy de Vézin put dételer le cheval et s'enfuir ; il reprit ensuite la voiture. C'était bien à Vézin seul qu'on en voulait, et des renseignements ultérieurs ont démontré que le coup avait été fait par des ouvriers mécontents des dernières payes.

Prisonnier et content

D'ailleurs, Vézin a confirmé cette assertion par la lettre suivante qu'il a adressée à son chef de chantier :

« Envoyez-moi de quoi manger, et surtout de quoi boire, je meurs de soif. Je ne crois pas en avoir pour longtemps. Je suis bien traité ; ce sont en partie nos coolies.

2 juillet 1892.

VÉZIN »

Il demande tout particulièrement que l'autorité ne s'occupe pas de lui, qu'on le laisse traiter seul sa mise en liberté ; outre des provisions, il demande qu'on lui envoie quatre paires de souliers, *pas trop usées*, pour en faire cadeau au chef de la bande, et termine sa dernière lettre en disant : « Je pense être avec vous dans deux ou trois jours. Continuez les travaux, rassurez les amis. »

On prétend que le coup aurait été fait par des coolies de l'entreprise, d'accord avec Wong-Hung, lieutenant de Luu-Ky. On ajoute que Luu-Ky se serait écrié : « Pends-toi, brave Grillon. et serait venu, dans la nuit du 15 au 16 juin, aux environs de Sui-Ganh, pour tâcher d'enlever un autre sous-traitant nommé Daniel.

Il ne se doute pas, le malheureux, qu'il aurait fait une bien mauvaise opération.

INDO-CHINE
(*Le Journal des débats*, 18 août 1892)

On connaît l'aventure de M. Vézin [*sic*], l'entrepreneur de ce fameux chemin de fer de Langson, qui devrait être fini depuis deux ans et qui n'atteint pas encore le tiers de sa longueur. M. Vézin a été enlevé, le 1^{er} juillet, sur ses chantiers, par des pirates qui ne l'ont mis en liberté qu'après lui avoir fait payer une rançon de 100.000 francs. Le curieux de cette affaire, c'est que le coup a été fait par des coolies de l'entreprise, avec la connivence d'un des lieutenants de Luu-ky, le chef des pirates du Dong-Trieu. M. Vézin a été relativement bien traité pendant sa captivité : il a pu communiquer avec ses amis et, dans les lettres qu'il leur écrivait, il leur recommandait instamment de prier l'autorité militaire de ne pas intervenir : il se chargeait de se tirer d'affaire si on voulait bien ne pas s'occuper de lui.

Voici comment un de nos confrères du Tonkin raconte la capture de notre compatriote :

M. Vézin avait continuellement à sa disposition une escorte de 25 tirailleurs. Vendredi matin 1^{er} juillet, il est parti de Sui-Ganh avec son escorte, mais arrivé à la tranchée Brahic, il l'a laissée en route.

Il est descendu de sa voiture et a causé avec le chef de chantier qui surveille les deux côtés du Sui-Min. M. Vézin lui a dit de passer de l'autre côté de la tranchée et est monté en voiture pour s'y rendre lui-même. Arrivé, il mit pied à terre ; mais vingt pirates, armés de Winchester, se jetèrent sur lui avec des cris de joie, le saisirent, le déshabillèrent pour l'habiller ensuite en Chinois. Le chef de chantier, menacé de coups de fusil, se sauva comme il put, le boy dut dételer le cheval. On lui a laissé la voiture qu'il a ramenée à Sui-Ganh. Les pirates suivirent ensuite les chantiers et allèrent passer à Sui-Vi. La bande qui a fait le coup semble être composée d'ouvriers mécontents. Depuis quelque temps, il y avait de nombreuses plaintes sur la façon dont la solde était faite.

COLONIES FRANÇAISES
INDO-CHINÉ
(*Le Journal des débats*, 22 août 1892)

Les journaux du Tonkin arrivés par le courrier de l'Indo-Chine contiennent la décision suivante de la chambre de commerce d'Haïphong, convoquée d'urgence le 2 juillet, à l'occasion de l'enlèvement de M. Vézin :

La chambre de commerce d'Haïphong, très émue de l'enlèvement de son président par des bandes armées, prie le gouvernement du protectorat d'agir avec diligence pour sauvegarder sa vie et assurer sa délivrance. Elle émet le vœu que l'administration prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Européens qui travaillent dans les entreprises industrielles, minières ou agricoles, et qui sont appelés à s'écarter des grands centres.

Considérant qu'un fait de cette gravité se passe pour la deuxième fois au Tonkin, elle émet, en outre, le vœu que la responsabilité du protectorat soit dorénavant engagée en pareil cas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES
(*Le Temps*, 28 août 1892)

Marseille, 27 août.

D'après des renseignements arrivés par l'*Oxus*, l'entrepreneur Vézin, qu'on croyait devoir être sous peu mis en liberté par les pirates tonkinois, a écrit à un de ses amis pour lui faire part des changements peu agréables survenus dans sa situation. M. Vézin, que les pirates laissaient jusqu'ici relativement libre, serait depuis peu affublé d'une cangue et enchaîné.

Ces mesures, dit-on, auraient été prises par les pirates à la suite de quelques mouvements de troupes qui se sont produits ces jours derniers et qui semblent les avoir inquiétés.

LETTRES DU TONKIN
(*Le Temps*, 29 août 1892)

Hanoï, 22 juillet.

M. Vézin est toujours retenu prisonnier par les Chinois ; les pourparlers au sujet de la fixation du chiffre de sa rançon sont, paraît-il, longs et laborieux.

AFFAIRES COLONIALES
Tonkin
[VÉZIN LIBÉRÉ]
(*Le Temps*, 12 septembre 1892)

Le paquebot *Natal*, des Messageries maritimes est arrivé, hier, à Marseille, avec le courrier d'Extrême-Orient. Le colonel Terrillon était à bord, revenant du Tonkin.

Les journaux de la colonie signalent la mise en liberté de M. Vézin, que les pirates ont libéré contre une rançon de 25.000 francs.

M. Vézin est arrivé accompagné de M. Fabre. Il était très souffrant par suite des mauvais traitements qu'il a eus à supporter de la part des pirates, et il a dû faire appeler aussitôt M. le docteur Bastian, médecin chef de l'hôpital, qui a fait consigner la porte du malade et a défendu de laisser entrer personne auprès de lui.

On mande de Phu-Lang-Thuong, d'après des renseignements puisés à bonne source, que Luu-Ky aurait été frappé de deux balles à l'affaire de Bac-lê et qu'il serait mort quelques heures après.

A la même affaire, les Chinois auraient eu quarante et un morts ; on ignore le nombre des blessés.

Enfin, à la suite de la mort du chef, une compétition se serait élevée entre Quan-Ba, dit Batam, frère cadet de Luu-Ky, et Wong-Hung, son deuxième lieutenant, au sujet de la succession de Luu-Ky.

Batam aurait été élu, et Wong-Hung s'est séparé de lui, avec une partie de la bande, qui comptait en tout 300 fusils.

.....

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER PHU-LANG-THUONG-LANGSON
EN SOUS-TRAITANCE POUR SOUPE & RAVEAU

La situation en Indo-Chine

(*Le Journal*, 2 juillet 1893)

Télégramme de notre correspondant particulier)
Marseille, 1^{er} juillet.

.....
Une correspondance particulière me parvient, qui donne de curieux renseignements sur notre situation en Indo-Chine et sur les menées anglaises au Siam.

Je vous la télégraphie textuellement :

.....
Les travaux de la voie ferrée, section de Lang-Nac à Lang-Son, sont activement poussés de deux côtés par M. Vezin et M. Vola. Il est fort probable que ce tronçon sera achevé, en dépit des difficultés que présente son exécution, avant même la partie qui le précède. On nous fait espérer que la locomotive pourra être dans un an à Lang-Son ; ce sera là le début d'une ère de prospérité pour cette région appelée à un incalculable avenir.

La tranquillité est complète sur toute la route, grâce à l'incessante surveillance de la brigade civile. Un critérium de pacification, c'est la circulation énorme de Phu-Lang-Thuong à Lang-Nac de coolies et de petits marchands du Delta, venant écouler leurs denrées dans ces pays montagneux, qui étaient naguère la terreur des habitants de la plaine.

La légende de l'eau mauvaise disparaît de plus en plus, et on peut s'attendre à voir l'excédent des basses provinces se déverser de notre côté, où ne manquent pas les terres fertiles et propres à toutes les cultures.

.....

AFFAIRES COLONIALES

Tonkin

Un nouvel enlèvement sur la route de Lang-Son.

(*Le Temps*, 12 septembre 1893)

On se souvient que, l'an dernier, M. Vézin, directeur des travaux du chemin de fer de Lang-Son, a été enlevé par des pirates chinois et libéré moyennant rançon. Un fait analogue vient de se produire auprès du village de Song-Hoa, où l'on a construit un pont métallique. Voici en quels termes l'*Avenir du Tonkin* rend compte de cet incident :

Le 28 juillet, à neuf heures du matin, M. Roty, employé de la maison Daniel et Cie, se rendait sur le tracé de la ligne du chemin de fer à quelques kilomètres de Bac-lê, près du pont des Singes, à environ huit cents mètres du poste de milice du Suibiuc, pour y faire des nivellements, lorsque, s'écartant un peu de la route, à la recherche d'un piquet d'angle, il fut pris par une bande chinoise qui se tenait en embuscade aux abords de la route. En un instant, il fut ligoté et emporté, ainsi que les quelques indigènes qui l'accompagnaient comme aides.

La bande s'enfonça aussitôt dans un labyrinthe de sentiers.

Bac-lê, prévenu de cet événement, informa aussitôt l'administration des travaux publics et vers deux heures, M. Boreil, ingénieur, directeur des travaux, accompagné de M. Ulysse, représentant de M. Soupe, et M. le commandant Barre arrivaient à Bac-lê par un train spécial.

Le poste de milice voisin prit aussitôt les armes et fit une reconnaissance, mais sans résultat.

Quelques minutes après arrivaient par la route, sous la protection d'une escorte, MM. Piganiol et Vézin.

D'après les bruits qui courent les pirates auraient eu l'intention d'enlever une

deuxième fois M. Vézin pour le rançonner, mais se seraient trompés ; d'autres disent que M. Vézin n'était pas visé et que les pirates croyaient avoir devant eux M. L. [Luya], son associé, chef de service.

Dans une lettre qu'il a envoyée à ses amis, M. Roty déclare qu'il est bien traité jusqu'ici par ses ravisseurs, mais qu'il est gardé à vue dans un camp où se trouvent déjà une trentaine de prisonniers annamites et beaucoup de femmes enlevées par les pirates.

Naturellement les pirates livreront M. Roty contre une rançon dont la quotité n'est pas encore fixée, mais qui sera fort élevée.

Cet enlèvement rend plus nécessaire que jamais l'exécution immédiate des mesures prises par l'autorité supérieure pour assurer, la sécurité sur la route de Hanoi à Lang-Son. Un chef de bataillon, M. Barre, du 1^{er} régiment étranger, a été spécialement chargé, sous l'autorité du commandant du 2^e territoire militaire (Lang-Son), du commandement des troupes, gardes civiles et postes chargés de protéger la route de Lang-Son et de garder les chantiers de construction de la voie ferrée.

A cet effet, deux brigades de gardes civiles, de 400 hommes chacune, ont été formées ; elles ont leur centre à Phu-Lang-Thuong et à Lang-Son ; elles doivent fournir des gardes aux blockhaus élevés la long de la ligne. Il est à espérer que cette organisation quelque peu tardive mettra fin à des attentats qui, s'ils ne sont pas des plus graves en eux-mêmes, aident à desservir la cause du Tonkin.

Tonkin
(*Le Temps*, 22 octobre 1893)

Les journaux du Tonkin arrivés hier à Paris nous apportent les détails de l'embuscade dressée par les pirates, le 5 septembre, sur la ligne du chemin de fer en construction de Phu-Lang-Thuong à Lang-Son, et qui s'est terminée par l'enlèvement de M. Bouyer, dont on n'a encore aucune nouvelle, et par la mort de M. Piganiol, survenue le 11 septembre à la suite des blessures reçues dans cette attaque.

Le colonel Servières, qui commande le territoire militaire sur lequel se passent de pareils faits, avait déclaré que cet événement était dû à l'imprudence de MM. Piganiol et Bouyer ; qui auraient circulé sans escorte et ont pu, ainsi, être surpris par les pirates.

Le récit des faits contredit l'affirmation du colonel Servières. MM. Piganiol et Bouyer se trouvaient précédés à 100 mètres de distance par une escouade de miliciens, lorsque la surprise a eu lieu. La soudaineté et la violence de l'attaque ont paralysé la résistance des miliciens qui ont subi, eux aussi, le feu des pirates et ont perdu un des leurs.

Il n'y a donc eu aucune imprudence de la part des malheureuses victimes de cette affaire, mais il y a, dans le succès et l'audace de pareilles attaques, la démonstration péremptoire que les efforts pour la répression de la piraterie, dont on a annoncé si souvent la disparition, ont été, du moins pour la région de Phu-Lang-Thuong à Lang-Son, complètement illusoire. On a beau appeler ces incidents des faits isolés sans importance générale, leur répétition et leur impunité dénotent une situation qu'il est urgent de modifier. [Et s'il est vrai, ainsi que l'annonce le *Courrier de Haïphong*, que les entrepreneurs Vézin et Daniel, terrorisés par cet état de choses, aient arrêté les travaux, il est certain que de tels incidents sont de nature à entraver gravement l'essor industriel et économique de la colonie.](#)

AFFAIRES COLONIALES
Tonkin
(*Le Temps*, 1^{er} novembre 1893)

On est toujours sans nouvelles de MM. Roty et Bouyer, dont nous avons raconté l'enlèvement par les pirates sur la ligne du chemin de fer en construction de Phu-Lang-Thuong à Lang-Son.

A la suite de l'enquête ouverte par la justice de Hanoï sur la complicité de certains Chinois de Phu-Lang-Thuong avec les pirates de la région, quarante-trois Chinois et un Annamite ont été arrêtés.

Une instruction est ouverte pour établir leur connivence avec les pirates qui se sont emparés de MM. Roty et Bouyer et ont assassiné M. Piganiol.

Les journaux du Tonkin regrettent qu'on ait mis en mouvement la justice régulière avec ses formalités compliquées et lentes, qui sont de mise dans les pays de parfaite sécurité, au lieu d'avoir recours à la procédure plus rapide des tribunaux mixtes, qui convient mieux, semble-t-il, à la situation troublée de cette région.

Une colonne formée par une compagnie de tirailleurs tonkinois et cent miliciens sous les ordres d'un garde principal a été envoyée dans le massif de Cai-Kinh, le repaire des nombreux pirates qui harcèlent sans cesse les postes de Bac-lê et de Sui-Chuck et profitent du moindre défaut de vigilance pour commettre leurs méfaits. On s'est enfin décidé à opérer entre ces deux postes de grands débroussailllements qui auraient dû être faits depuis longtemps.

On aurait ainsi évité les embuscades et les surprises dans cette région de Bac-lê où tant de Français ont succombé et qui l'ont rendue si tristement célèbre. Le débroussaillage a permis de faire une curieuse découverte. On a trouvé, près du poste de Sui-Chuck, plus de dix hectares de vignes dont le raisin était excellent.

Les entrepreneurs Vézin et Daniel qui, à la suite des enlèvements commis par les pirates, avaient suspendu les travaux, ont ouvert à nouveau leurs chantiers depuis le 19 septembre.

LETTRE DU TONKIN (*Le Journal des débats*, 2 novembre 1893)

Hanoï, le 20 septembre.

Jusqu'aux derniers incidents survenus sur la ligne en construction de Phu-Lang-Thuong à Langson, le gouverneur et les organes locaux inféodés à sa politique soutenaient que la pacification était complète, que les bandes chinoises étaient peu importantes, facilement réductibles, par suite que tout allait pour le mieux dans la meilleure des colonies.

Il y a quelques mois, le président de la chambre de commerce de Haïphong, M. Vézin, que les pirates avaient capturé sur la même ligne et qu'ils n'ont rendu que moyennant 35.000 piastres, confirmait solennellement les opinions optimistes de nos gouvernants. Aujourd'hui, tout est changé et voici ce que donne le *Courrier de Haïphong*, journal jusqu'ici fidèle à la politique du gouverneur général, dans son numéro du dimanche 17 septembre :

On ne saurait le méconnaître, la situation est grave.

Si la piraterie annamite a disparu du Delta, la piraterie chinoise, qu'on s'est contenté de nier depuis deux ans, ce qui était plus facile que de la détruire, s'est établie des deux côtés de la route de Phu-Lang-Thuong à Langson. Entre Kep et Lang-Nac, où le terrain est boisé, couvert d'une brousse impénétrable, les entrepreneurs du chemin de fer, leurs employés européens et les équipes de coolies ont vécu, depuis quelques mois, dans des transes continuelles.

Après l'enlèvement de M. Vézin, l'année dernière, et sa mise en liberté contre rançon

de 25.000 piastres, il fallait frapper un grand coup, purger la région complètement ; on n'a rien fait, ni contre tes pirates, ni contre leurs complices du dehors.

Les bandits, alors, ont redoublé d'audace. N'étaient-ils pas certains de l'impunité ? Enlèvement de M. Roty, enlèvement de M. Bouyer, enfin, assassinat de M. Piganiol !

Les entrepreneurs ne pouvaient plus sortir, non plus que leurs employés, sans risquer d'être pris ou tués. Contrairement aux assertions du colonel Servières, les forces de police des brigades du chemin de fer sont insuffisantes pour assurer la sécurité et fournir des escortes. [Lassés, découragés, MM. Vézin, Daniel et Cie viennent d'arrêter les travaux.](#) Voilà où a conduit le gouvernement cette politique d'autruche qui se cache les yeux pour ne pas voir le danger. »

Consentira-t-il à ouvrir les yeux ?

.....

N° 782. — ARRÊTÉ nommant les membres de la
commission d'expropriation pour cause d'utilité publique,
en Annam et au Tonkin
(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, décembre 1893)

Vézin, membre du Conseil du Protectorat.

TONKIN
COLONIES

(*Le Journal des débats*, 2 décembre 1893)

On nous écrit d'Hanoi :

La colonne de 800 fusils et plusieurs canons qui opère en ce moment au Tonkin n'est pas dirigée, comme on semble le croire, contre Luong-Tam-Ky et Ka-Ky, qui ont leur centre d'action à Cho-Chu et à Cho-Moï, c'est-à-dire à l'ouest de la route de Lang-Son. Ces pirates, d'ailleurs, forment, comme on le sait, des bandes considérables (au moins 2.000 fusils), contre lesquelles une colonne de 800 hommes serait insuffisante, surtout pour entreprendre une poursuite dans un pays très difficile et très montagneux qu'ils connaissent mieux que nous.

Les bandes, qui se sont emparées de nos compatriotes et qui opèrent dans la région de Cai-Kinh et du Baoday, proviennent des [anciennes bandes de Luu-Ky dont faisaient partie les coolies de M. Vézin](#) et contre lesquelles, au commencement de l'année, le colonel Servières a dirigé son expédition.

On est loin d'être rassuré sur le sort des prisonniers et l'on craint bien que les pirates, se voyant poursuivis, ne se vengent cruellement sur les infortunés qui sont tombés entre leurs mains.

On est très inquiet à Caobang : les postes ne sont pas ravitaillés et plusieurs même seraient sur le point d'être cernés.

Indo-Chine
(*Le Temps*, 4 février 1894)

Le prince Henri d'Orléans adresse ce matin au *Figaro* un appel éloquent à

l'intervention des pouvoirs publics en faveur de nos trois malheureux compatriotes prisonniers des pirates depuis six mois et qui attendent en vain au milieu des tortures, une délivrance dont M. de Lanessan ne paraît pas s'être beaucoup inquiété. Nous reproduisons cette lettre, en exprimant le vœu que cet appel soit entendu

Au moment où le mot de grâce circule de bouche en bouche, laissez-moi vous demander la grande publicité de votre journal pour parler à vos lecteurs de justice.

Un déni a été commis. Il est temps de le racheter.

Plus tard, on serait en présence d'une infamie irréparable.

Le fait s'est passé au Tonkin, c'est-à-dire dans un pays qui, pour être très éloigné de la patrie, n'en est pas moins français, et où la liberté de chacun doit être aussi sacrée qu'en France.

Le 27 juillet 1893, un Français, M. Roty, était enlevé par les pirates, sur la ligne de Lang-Son.

Le 5 août de la même année, un entrepreneur, M. Bouyer, tombait aux mains d'une bande.

Enfin, le 11 octobre, M. Fritz Humbert-Droz subissait le même sort.

Nous sommes en février. Voilà bientôt six mois que les deux premiers ont été enlevés. Aucun d'eux n'est libre.

Des lettres qu'ils nous ont envoyées par intervalles nous apprennent tantôt que l'un est condamné au supplice infamant de la cangue, tantôt que l'autre est suspendu par les pieds et les pouces entre deux hamacs, tandis qu'à l'aide de lianes on lui coupe la chair du front. Le bruit court même que l'un d'eux, désespérant d'être libéré, réclamerait du poison pour mettre fin à ses souffrances.

Quel crime ont-ils commis ? Celui de se promener à quelques centaines de mètres au-devant de leur escorte dans un pays déclaré par M. de Lanessan pacifié et tranquille comme le département de la Gironde.

Il est vrai que l'avis du gouverneur général n'est guère partagé par les autorités militaires, c'est-à-dire par ceux qui vivent dans la région et qui sont payés pour la connaître. Souhaitons que l'avenir leur donne tort !

Avant M. Roty, d'autres Français avaient été enlevés.

[MM. Roque, riches négociants, avaient payé leur propre rançon.](#)

[M. Vézin, président de la chambre de commerce de Haïphong, fut racheté par le protectorat.](#)

[Les prix ont monté et l'importance des prisonniers a peut-être diminué.](#)

Devant l'ennemi, on a fait des catégories de Français.

Nos trois compatriotes pris en dernier lieu n'ont pas été compris dans la plus fortunée, puisqu'ils ne sont pas encore libres.

La rançon demandée aurait été, dit-on, de 100.000 piastres pour chacun.

C'était trop, et les chefs de congrégations chinoises résidant à Haïphong, pris comme intermédiaires entre les pirates et le protectorat, n'ont pas réussi à mettre les deux parties d'accord.

Quant aux colonnes dirigées contre les bandes, leur départ n'était pas tenu assez secret. Ceux qui peuvent être intermédiaires, du consentement du gouvernement, ne peuvent-ils devenir espions sans l'avoir consulté ?

Il y a trois siècles, on se cotisait pour la rançon d'un compatriote. Celle de Bayard a créé le dicton : « Filez, femmes de France ! »

Je ne veux pas récriminer sur le présent. Je suis convaincu qu'aujourd'hui, comme par le passé, nous avons un cœur généreux, des sentiments chevaleresques, Il ne s'agit que de les réveiller.

C'est pour cela que j'ai voulu attirer l'attention sur un fait qui, au milieu de préoccupations plus proches, a passé presque inaperçu.

Nous avons trois compatriotes, trois frères, depuis plusieurs mois au pouvoir des pirates. Ils souffrent et préfèrent peut-être la mort aux humiliations et aux tortures qui

leur sont réservées.

Au public de réclamer la justice !

Au gouvernement de l'exiger de ceux qui ont l'audace de proclamer le Tonkin entièrement pacifié !

Recevez, etc.

HENRI D'ORLÉANS.

Il y a, dans la lettre ci-dessous, une légère erreur historique. Le dicton « Filez, femmes de France » est plus ancien que Bayard. C'est, en effet, pour délivrer Du Guesclin 150 ans avant Bayard que toutes les femmes de France auraient filé. Rendons au grand connétable ce qui lui appartient.

LETTRE DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 19 février 1894)

Saïgon, le 10 janvier.

.....
Quant aux préparatifs, pour le retour, un candidat politique ne jouerait pas mieux des hommes et des choses que ne le fait le gouverneur général [Lanessan], s'il voulait préparer une élection. Voici les cadeaux qu'il sème sur sa route : augmentation de la solde des fonctionnaires et concessions importantes de chemins de fer, dans le but de se ménager de puissants appuis dans la métropole.

.....
La plus forte concession est réservée à M. Vézin qui est connu par sa captivité chez les pirates : on lui donne la ligne Hanoï-Hué, plus de 800 kilomètres à vol d'oiseau; il est vrai que la cour de Hué doit lui livrer la voie toute prête, mais elle s'y refuse jusqu'ici et le voudrait-elle que ses ressources financières ne lui permettraient pas de la mettre en état de recevoir les rails.

DERNIÈRES DÉPÊCHES
(*Le Journal des débats*, 22 février 1894)

Marseille, le 22 février.

Les journaux du Tonkin arrivés par le paquebot le *Natal* apportent les nouvelles suivantes :

.....
Le 13 janvier, M. Vézin a reconnu à Lang-son un ancien *caï* de son entreprise, qui faisait partie de la bande qui l'avait capturé ; il l'a fait immédiatement arrêter et cet homme a été exécuté.

L'Exposition de Lyon
(*Le Journal des débats*, 26 mai 1894)

.....
on attend M. Vézin, président de la chambre de commerce d'Haïphong ; et Paulin Vial, ancien résident supérieur du Tonkin.

.....

COLONIES
NOUVELLES DU TONKIN
(*Le Journal des débats*, 2 juillet 1894)

Les journaux du Tonkin, arrivés par le paquebot *Natal*, apportent les nouvelles suivantes :

.....
M. Marty, surveillant des travaux de l'entreprise Vézin, a été assassiné dans le village de Lang-Nac ; son cadavre a été jeté dans le Song-Thuong ; il a été retrouvé couvert de coups de sabre.

Le 25 mai a été inauguré le nouveau tronçon du chemin de fer de Bac-lê a Song-Hoa. Le trajet se fait dans un pays magnifique, à végétation luxuriante.

OBSÈQUES DU PRÉSIDENT SADI CARNOT
Les Français de l'Indo-Chine. — Télégramme à M. de Lanessan. — Les délégations du Tonkin et de la Cochinchine.
(*Le Journal*, 2 juillet 1894)

M. de Lanessan, gouverneur général de l'Indo-Chine, a reçu le 29 juin le telegramme suivant, signé des présidents des chambres de commerce d'Hanoï et d'Haïphong.

De Lanessan, Écouen.
Français vous prie de déposer en leur nom couronne obsèques Carnot.
BLANC, BROUSMICHE.

Avant même la réception de ce télégramme, M. de Lanessan et les fonctionnaires et colons de l'Indo-Chine, actuellement en France, avaient pris toutes les dispositions pour que nos colonies d'Extrême-Orient fussent représentées dignement aux obsèques de M. Carnot.

Cinq couronnes ont été déposées sur le char de M. Carnot par les délégués de l'Indo-Chine :

1° Une couronne offerte par M. de Lanessan, gouverneur général de l'Indo-Chine ;
2° une couronne offerte au nom des fonctionnaires et colons du Tonkin ; 3° une couronne offerte au nom des fonctionnaires et colons de la Cochinchine ; 4° une couronne offerte au nom des fonctionnaires et colons de l'Annam ; 5° une couronne offerte au nom des fonctionnaires et colons du Cambodge.

La colonie indo-chinoise était représentée aux obsèques de M. Carnot par de nombreux fonctionnaires et colons en ce moment à Paris. Nous avons remarqué dans le cortège : MM de Lanessan, gouverneur général de l'Indo-Chine ; Brière, résident supérieur de l'Annam ; Morel, chef du cabinet ; Joyeux, chef du secrétariat particulier ; Bonheure, chef adjoint du cabinet ; Guis, directeur du contrôle financier ; Mané, résident ; Lampué et Gaston de Lanessan, commis de résidence.

La délégation du Tonkin comprenait :

MM. [Vézin, président de la chambre de Haïphong](#) ; Devaux, avocat à Haïphong ; Bédât, entrepreneur à Haïphong ; Saint-Mathurin ; Leyret, entrepreneur à Hanoï ; Jacques, entrepreneur à Hanoï ; Gobert, colon à Hanoï ; Schneider, libraire à Hanoï ; Schneider, imprimeur à Hanoï, etc.

La Cochinchine était représentée par MM. Fourès, lieutenant gouverneur ; Blanche, président du Conseil colonial ; Saintenoy, administrateur ; Jourdan, avocat défenseur ; docteur Mougeot, Portret, Benigni, Massy, Hartmann, Chassaing de Bourdeilles, Blancsubé, Picques, Réveiller, Lachapelle, doc phu Phuong, etc.

La délégation du Cambodge comprenait : MM. de Verneville, résident supérieur ; Vandelet, délégué au conseil supérieur des colonies ; Evrard, Carlinot, etc.

Nous avons certainement oublié des noms car tous les Indo-Chinois avaient tenu à accompagner la dépouille mortelle de l'honnête homme dont la fin tragique a si profondément ému tous les cœurs français.

G.

N° 519. — ARRÊTÉ exonérant M. Vézin, des amendes qu'il a encourues pour retards dans la livraison de la ligne du chemin de fer (Thanh-moi à Lang-son).
(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, mai 1895)

Du 31 mai 1895

Le gouverneur général de l'Indo-Chine, commandeur de la Légion d'honneur,
Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Considérant que de nombreux faits de piraterie et notamment ceux des 30 mars, 26 juillet, 9 et 17 août 1893, 8 et 9 janvier 1895, ont gêné, ralenti ou arrêté la marche des travaux de la section du Chemin de fer comprise entre Thanh-moi et Lang-son ;

Considérant qu'une épidémie de fièvre typhomalarienne a sévi sur les chantiers et rendu le recrutement des ouvriers presque impossible ;

Considérant qu'avant ou après l'expiration des délais pour l'achèvement des travaux, l'Administration n'a provoqué aucune mise en demeure de la part du sous-traitant chargé de l'exécution des travaux, qu'en présence des difficultés de toute sorte qui paralysaient les efforts dudit sous-traitant elle a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'user, à son égard, de mesures coercitives ;

Vu la demande formulée le 2 avril 1895, par M. Vézin ;

Vu le rapport en date du 30 avril 1895 de M. l'ingénieur chef des Services du chemin de fer ;

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Vézin, sous-traitant des travaux de la section du chemin de fer comprise entre Thanh-moi et Lang-son, est exonéré des amendes qu'il a encourues pour les retards apportés dans la livraison de la ligne.

Art. 2. — Le secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 31 mai 1895.

A. ROUSSEAU.

Par le gouverneur général :

Pour le secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine, empêché :

Le directeur des affaires civiles,

LUCE.

(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, décembre 1895)

2 mai. Arrêté donnant à M. Vézin mainlevée du cautionnement de 33.754 fr. 98

affecté à l'entreprise des travaux du chemin de fer

Cours criminelle
Assesseur supplémentaires
(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, mars 1896)

Vézin, entrepreneur à Hanoï

PLAN DOUMER ASSOCIATION AVEC SCHNEIDER

Agnès D'Angio,
Schneider & Cie et les travaux publics, 1895-1949

Heurs et malheurs au Tonkin

Les établissements Schneider ne disposent, en 1895, d'aucune structure ni d'aucun agent en Indochine. Le programme de chemins de fer étant l'un des plus gros prévus dans les colonies françaises, Michel-Schmidt y voit l'occasion d'affirmer le prestige de Schneider et C^{ie}. En jouant sur ses relations, il réussit à s'associer pour les fondations et les maçonneries à deux entrepreneurs de travaux publics, Letellier² et Vézin, celui-ci lui servant aussi de représentant à Hanoï. L'association Schneider et C^{ie} & Charles Vézin et fils emporte le marché en novembre 1896.

[73] Les chantiers de travaux publics connaissent un nouvel essor avec le remplacement de Rousseau, mort en décembre 1896, par Paul Doumer, qui fait construire deux ponts importants à Hué et à Hanoï. Le premier, sur piles de maçonneries, et destiné au passage des voitures et des piétons, est adjugé à Schneider et Letellier³ le 23 novembre 1897. Inauguré le 18 décembre 1900, il contribue à donner vie à la capitale de l'Annam⁴.

² Louis Eugène *Henri* Letellier (1868-1960) : fils d'Eugène, entrepreneur et publiciste (ci-dessous). Chevalier de la Légion d'honneur du 23 juillet 1904 (min. des Colonies) : nombreuses entreprises de travaux au Tonkin. Adduction d'eau dans la ville de Hanoï. Administrateur délégué du quotidien *Le Journal*. Officier de la Légion d'honneur du 30 janvier 1913 (min. Intérieur) : publiciste à Paris. Actionnaire du Crédit auxiliaire de industrie française, créé en 1919 pour soutenir les Éts Citroën, administrateur de la Société française auxiliaire des grands établissements de Sinaïa et Société des grands établissements de Constantza (Roumanie)(1920), des Wagons-lits, etc. (A.L.)

³ Vézin s'est retiré de la combinaison.

⁴ Paul Doumer, *L'Indo-Chine française (Souvenirs)*, Paris, 1905, p. 176 et 314.

Louis Félix DESSOLIERS

Né le 16 mars 1870 à Paris.

Ingénieur chez Charles Vézin.

Fondateur en 1902 de la Société française industrielle d'Extrême-Orient transformée en 1910 en Société française de dragages et de travaux publics.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/DTP_1902-1973.pdf

Chevalier de la Légion d'honneur du 4 mai 1916 (min. Guerre) : capitaine de territoriale en mission spéciale.

Officier de la Légion d'honneur du 22 septembre 1920 (min. Guerre) : chef de bataillon, organisation et inspection du service de chargement et déchargement des navires de l'État à Toulon.

Décédé le 19 juin 1927 au Domaine de Mocta Douz, près de Mascara, Algérie.

PARIS

LE BANQUET DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS DE FRANCE

par E. BOIS-GLAVY

(*Le Journal*, 23 décembre 1895)

Le 14^e banquet des entrepreneurs de travaux publics de France a eu lieu, hier soir, à l'Hôtel Continental, sous la présidence de M. Chatelain, vice-président, remplissant intérimairement la fonction de président, vacante par la démission de M. Dulaud, donnée il y a deux mois.

.....
M. Chatelain, après avoir parlé des intérêts corporatifs, a bu à deux entrepreneurs tonkinois, MM. Guillaume et Vézin frères [*sic : plutôt Guillaume frères et Vézin, ce dernier seul ayant été rapté !*], faits prisonniers, on se le rappelle, par les pirates, et qui assistaient à la réunion.

.....
N° 1088. — ARRÊTÉ approuvant le projet présenté par MM. Schneider et Cie et Charles Vézin, pour la construction de grands ponts à tabliers métalliques sur la ligne du chemin de fer et fixant le montant des dépenses autorisées pour ces travaux :
(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, novembre 1896)

Du 25 novembre 1896

Le gouverneur général de l'Indo-Chine, commandeur de la Légion d'honneur,
Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le programme et cahier des charges de l'adjudication sur concours pour la construction de grands ponts à tabliers métalliques pour le chemin de fer de Hanoï à la frontière de Chine, approuvé par M. le ministre des Colonies le 11 mars 1890 ;

Vu le projet déposé par MM. Schneider et Cie et Charles Vézin ;

Vu la lettre explicative adressée le 17 novembre 1896 à M. le président de la commission par M. Dessoliers, représentant de MM. Schneider et Cie et de M. Ch. Vézin ;

Vu le l'apport de la commission spéciale instituée par arrêté du 16 août 1896 pour examiner les projets déposés pour ces concours, rapport concluant à ce que le projet déposé par MM. Schneider et Cie et Charles Vézin, soit accepté ;

Vu l'approbation donnée à ce rapport le 21 novembre 1896, ARRÊTE :

Article premier. — Le projet présente par MM. Schneider et Cie et Charles Vézin pour la construction de grands ponts à tabliers métalliques sur la ligne de Hanoï à la frontière de Chine à la traversée du canal des Rapides, du Song-cau, du Song-thuong et du Song-ki-Kong. est approuvé.

Art. 2. — Le montant des dépenses autorisées pour ces travaux est fixée :

Pour les travaux à l'entreprise à 1.849.512 fr. 01

Pour la dépense en régie sur somme à valoir à 150.487 99

Total général 2.000.000 fr. 00

Art. 3. — Le montant des sommes à payer en 1897 au titre desdits travaux ne pourra excéder sans nouvelle autorisation :

Pour les travaux à l'entreprise 1.000.000 fr. 00

Pour la dépense sur somme à valoir 50.000 00

Ces dépenses seront imputées jusqu'à concurrence de pareilles sommes sur les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 1897, chapitre 11, 2^e section, article unique § 1^{er} pour les travaux à l'entreprise et § 2 pour les dépenses sur somme à valoir.

Les crédits nécessaires pour terminer ou solder ces travaux seront ouverts, s'il y a lieu, par des arrêtés ultérieurs, soit sur les mêmes crédits au budget de 1897, soit sur les crédits de même nature inscrits aux budgets des exercices suivants.

Art. 4.— Le secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 25 novembre 1890.

Pour le gouverneur général empêché :

Le secrétaire général,

J. FOURÈS.

1896 (déc.) : FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉLECTRICITÉ DE SAÏGON

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Electricite_de_Saigon.pdf

N° 1199. — ARRÊTÉ autorisant M. Dessoliers
à exploiter une carrière calcaire sise dans la plaine de Ky-lua.
(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, décembre 1896)

Du 30 décembre 1896

Le gouverneur général p. i. de l'Indo-Chine, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le câblogramme du Département, du 10 décembre 1896 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1896 ;

Vu la demande formulée par M. Dessoliers, ingénieur, représentant MM. Schneider et Cie et Ch. Vézin, entrepreneurs ;

Vu le rapport du directeur des Travaux publics, nu 116, du 11 décembre 1896 ;

Sur la proposition du secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Dessoliers, pour le compte de MM. Schneider et Cie et Ch. Vézin, est autorisé à exploiter à ciel ouvert, une carrière de pierre calcaire, sise dans la plaine de Ky-lua, près le champ de courses, telle qu'elle est limitée au périmètre figuré au plan annexé au présent arrêté et mesurant une superficie approximative de 15.000 mètres carrés.

Art. 2. — L'extraction annuelle minimum à laquelle est astreint le permissionnaire est fixée à 200 mètres cubes.

Art. 3. — Le permissionnaire sera soumis aux mesures d'ordre et de police édictées par l'arrêté du 27 juin 1896 pour l'exploitation des carrières, le tout à peine d'annulation de la présente autorisation.

Art. 4. — Le droit conféré par le présent arrêté ne peut être cédé qu'avec l'autorisation de l'Administration.

Art. 5. — Le permissionnaire est responsable de tous les dommages produits à la surface des travaux, soit au regard du Protectorat, pour la propriété, soit pour la jouissance, au regard de ceux qui la détiennent légalement à un titre quelconque.

Art. 6. — La présente autorisation sera annulée de plein droit, sans autre mise en demeure, pour inobservation de la clause de l'extraction minimum stipulée à l'article 2, à moins de dispense obtenue au préalable de l'Administration.

Art. 7. — Le Protectorat ne donne aucune garantie en ce qui concerne les ressources du gîte et ne peut encourir aucune responsabilité de ce chef pas plus que pour erreur dans la contenance.

Art. 8. — Le permissionnaire aura le droit d'occuper, en dehors du périmètre fixé au plan ci-annexé, les terrains domaniaux reconnus par l'Administration nécessaires à son exploitation, moyennant le paiement d'une indemnité à fixer à l'amiable ou à défaut, par experts, au profit des ayants droit.

Art. 9. — En cas d'abandon volontaire ou de retraits il ne sera dû au permissionnaire aucune indemnité pour les ouvrages souterrains ni pour les autres installations fixes établies au jour, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du périmètre qui lui a été attribué. Le permissionnaire sera tenu de débarrasser les terrains de toutes les installations dans le délai d'un mois, à dater de la mise en demeure qui lui sera adressée à cet effet. Passé ce délai, il y serait procédé à ses frais à la diligence de l'Administration.

Art. 10. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration.

Hanoï, le 30 décembre 1896.

J. FOURÈS.,

Par le gouverneur général :

Le secrétaire général,

J. FOURÈS.

PARIS
LE BANQUET DOUMER
par E. BOIS-GLAVY
(*Le Journal*, 15 janvier 1897)

Le banquet offert par le Syndicat de la presse coloniale a eu lieu, hier soir, à l'Hôtel Continental, et le nouveau gouverneur général de l'Indo-Chine y a été l'objet de marques de sympathie et d'ovations dont le souvenir lui rappellera souvent la mère-patrie pendant son séjour dans l'Extrême-Orient.

.....
Fort heureusement, c'est le tour de parole de M. Vézin, le grand entrepreneur de travaux publics en Indo-Chine.

Dans un court discours, quoique très documenté, il fait à M. Paul Doumer un exposé de la situation industrielle et commerciale dans notre empire indo-chinois, et termine en ces termes :

A vous, qui avez en partage ces deux dons : la jeunesse et le talent, auxiliaires si

puissants des entreprises humaines, l'avenir, Monsieur le gouverneur général, ne peut manquer de sourire. Il vous est réservé peut-être dans cet Extrême-Orient, où tant de rivalités s'agitent, où tant d'ambitions sont aux prises, de faire de grandes et bonnes choses. Mettez-vous donc à l'œuvre plein de confiance. Du fond du cœur, nos vœux vous accompagnent. Nous mettons en vous, nous plaçons sous votre administration vigilante, active, productive, notre foi et nos espérances.

Monsieur le gouverneur général, par une voix qui voudrait être éloquente et qui n'est que sincèrement émue, les colons de l'Indo-Chine, qui comptent sur vous, vous apportent l'hommage de leur respectueux dévouement.

En leur nom, je bois à votre santé, à vos succès, à votre séjour prolongé en Indo-Chine.

.....

LA VILLE
(*Le Journal*, 24 août 1897)

M. Porfirio Diaz, fils de l'illustre général, président de la République des États-Unis du Mexique, nous a fait, hier, l'honneur de visiter l'Hôtel du *Journal*.

Il était accompagné de M. J.-M. Vega Limon, le distingué consul général du Mexique en France et l'un des avocats les plus éminents près des tribunaux de la République mexicaine ; de M. Pugibet, le grand industriel dont la réputation a franchi l'Océan et auquel les sympathies sont aussi nombreuses dans l'ancien que dans le nouveau continent ; enfin, de M. Ch. Vezin.

M. Porfirio Diaz a été reçu par MM. Fernand Xau, directeur, et Le Page, secrétaire général. Il a visité avec beaucoup d'intérêt tous nos services.

Au bar du *Journal*, des toasts cordiaux ont été portés de part et d'autre.

N° 282 ARRÊTÉ ouvrant au budget extraordinaire de 1898, un crédit de 160.000 \$ en vue du paiement à M. Vézin, pour règlement du compte définitif des travaux de construction du chemin de fer.

(*Le Bulletin officiel de l'Indochine française*, février 1898)

Du 27 février 1898

Le gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le décompte définitif des travaux de la section de Kep à Bac-lê, dressé à la date du 1^{er} avril 1895, notifié à MM. Soupe et Raveau, entrepreneurs, et à M. Vézin, sous-traitant agréé par l'Administration, à la date du 29 avril 1895 ;

Vu les réserves formulées par ces entrepreneurs sur le décompte et les mémoires en réclamations produit par eux à la date du 9 mai 1895, mémoire s'élevant à la somme de 100.013 \$ 83 ;

Vu les diverses pièces de cette entreprise ;

Vu le décompte, définitif des travaux de la section de Thanh-moi à Lang-son, dressé à la date du 15 mars 1895, notifié à MM. Soupe et Raveau, entrepreneurs et à M. Vézin, sous-traitant agréé par l'Administration à la date du 28 mars 1895 ;

Vu les réserves formulées par ces entrepreneurs sur le décompte et les mémoires en réclamations produits par eux à la date des 1^{er} et 5 avril 1895, mémoires s'élevant à la somme totale de 804.377 fr. 17 ;

Vu la réponse de l'Administration à ces réclamations et les offres faites par elle à MM. Soupe et Raveau et Vézin ;

Vu le refus de ces entrepreneurs d'accepter ces offres ;

Vu leurs mémoires introductifs d'instance devant le Conseil du Protectorat statuant au Contentieux;

Vu l'arrêté du Conseil de Contentieux, en date du 17 septembre 1896, décidant qu'avant faire droit, il serait procédé à un expertise par trois experts nommés l'un par le Conseil, l'autre par l'Administration, l'autre par MM. Soupe et Raveau et Vézin;

Vu les désignations d'experts faites par les deux parties ;

Vu l'arrêté du Conseil en date du 8 décembre 1896, désignant comme tiers expert M. Quaintenne, ingénieur civil ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment des experts en date des 25 janvier et 29 janvier 1897 ;

Vu le rapport déposé par ces experts ;

Vu la convention intervenue le 8 mai 1897, entre le ministre des colonies, agissant au nom et pour le compte du Protectorat de l'Annam et du Tonkin, et MM. Soupe et Raveau, de laquelle il résulte que MM. Soupe et Raveau font complet abandon de leurs droits dans ces réclamations ;

Considérant que pour les travaux exécutés sur la section de Kép à Bac-lê, sous réserve d'une question préjudicielle de droit à trancher par le Conseil, les trois experts concluent à ce que, dans le cas où cette question préjudicielle serait tranchée en faveur de M. Vézin, il lui soit alloué, en sus de son décompte définitif, une somme de 30.512 \$ 67 ;

Considérant que pour les travaux exécutés sur la section de Thanh-moi à Lang-son, M. Quaintenne et l'expert désigné par M. Vézin, concluent à ce qu'il soit accordé à ce dernier, en sus de son décompte, une somme de 174.948 \$ 03 + 1.630 fr. 33, et que l'expert de l'Administration conclut de son côté à ce que cette somme soit de 53.045 \$ 49 + 1.630 fr. 33 ;

Considérant que les trois experts déclarent que leurs estimations ont été faites en prenant pour valeur de la piastre celle qu'elle avait en moyenne pendant la durée des travaux ;

Vu le mémoire présenté par M. Vézin, le 7 juillet 1897, demandant au Conseil du Contentieux de vouloir bien homologuer le rapport de l'expert Quaintenne et de l'expert désigné par M. Vézin, allouer par suite à M. Vézin une indemnité de 30.512 \$ 67 pour la section de Kep à Bac-lê et de 174.948 \$ 03+1.630 fr. pour la section de Thanh-moi à Lang-son, décider subsidiairement que le taux de la piastre sera fixé à 2 fr. 75, et lui allouer les intérêts et les intérêts des intérêts auxquels il a droit ;

Vu le mémoire en réponse de l'Administration demandant au conseil de rejeter entièrement la réclamation de M. Vézin, relative à la section de Kep à Bac-lê et, pour celle relative à la section de Thanh-moi à Lang-son, de lui accorder le chiffre fixé par l'expert de l'Administration, soit 53.045 \$ 69 + 1.630 fr. 33 ;

Vu la lettre de Me Devaux, mandataire de M. Vézin, en date du 19 février 1898, par laquelle ce dernier offre de faire abandon complet de toute réclamation relative aux travaux exécutés par lui sur les sections de Kep à Bac-lê et de Thanh-moi à Lang-son, moyennant le paiement immédiat au taux du J.O. d'une somme de 160.000 \$ 00 ;

Vu une seconde lettre de M^e Devaux, en date du 21 février 1898, par laquelle ce dernier déclare que dans le cas où ses offres seraient acceptées, le Protectorat prendrait à sa charge les frais d'expertise de M. Quaintenne et ceux de l'expert désigné par lui, M. Vézin, ceux de son expert ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux publics, en date du 25 février 1898 ;

Considérant qu'au point de vue du paiement à faire à M. Vézin, en suite de ses réclamations, il y a lieu de tenir compte d'une part de la variation subie par le taux de la piastre du jour de la liquidation des dépenses à ce jour ; d'autre part des intérêts qui

sont dus à partir de trois mois après la réception définitive des travaux et des intérêts des intérêts, à dater du jour ou ils ont réclamés par M. Vézin ;

Considérant qu'en tenant compte de ces éléments la somme demandée par M. Vézin, pour régler complètement ses deux réclamations, correspond, de sa part, à l'abandon de toute réclamation relative à la section Kep à Bac-lê, et pour la section de Thanh-moi à Lang-son, à l'allocation d'une somme intermédiaire entre celle fixée par M. Quaintenne et l'expert désigné par M. Vézin et allouée par l'expert de l'Administration ;

Considérant que, dans ces conditions, eu égard au rapport d'experts, les offres faites par M. Vézin paraissent acceptables pour le Protectorat ;

Considérant, en ce qui concerne les frais d'expertise, que le Protectorat a déjà payé en majeure partie les sommes dues à M. Quaintenne, et qu'il doit prendre naturellement à sa charge les frais de son expert ;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin,

ARRÊTE :

Article premier. — Les offres faites par M^e Devaux, mandataire de M. Vézin, dans ses lettres des 19 et 21 février 1898 sont acceptées.

Le Protectorat paiera à M. Vézin une somme de 160.000 piastres, et moyennant le paiement de ladite somme, cet entrepreneur abandonnera toutes ses réclamations contre le Protectorat à raison de la construction des sections de Kep à Bac-lê et de Thanh-moi à Lang-son, sur le chemin de fer de Phu-lang-Thuong à Lang-son.

Le Protectorat supportera également les frais d'expertise dus à MM. Quaintenne et à l'expert de l'Administration, M. Vézin, ceux dus à son expert.

Art. 2. — Pour solder M. Vézin, il est ouvert au budget extraordinaire de 1898, sur les ressources de l'emprunt, au chapitre 1^{er}, 1^{re} section, article unique, un crédit de 160.000 piastres.

Art. 3. — La somme due à M. Vézin pour solde de ses réclamations sera imputée jusqu'à concurrence de pareille somme sur ledit crédit.

Art. 4. — Le résident supérieur au Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Hanoi, le 27 février 1898.

Pour le gouverneur général et par délégation :

Le résident supérieur au Tonkin,

J. FOURÈS.

AFFAIRES COLONIALES
Courrier du Tonkin
(*Le Temps*, 12 avril 1898)

Le différend entre M. Vézin et le protectorat, au sujet du chemin de fer de Lang-Son, est tranché. Le protectorat payera 160.000 piastres à M. Vézin, plus les frais d'expertises.

REDÉPLOIEMENT HORS D'INDOCHINE

<p>TRAVAUX EFFECTUÉS DE 1898 À 1903</p> <p>MEXIQUE</p> <p>Assainissement de la ville de Mexico 16 MF</p> <p>CHILI</p> <p>Projet d'assainissement de la ville de Santiago-du-Chili</p> <p>SERBIE</p> <p>Études de l'assainissement de la ville de Belgrade.</p> <p>Études des chemins de fer. Ligne de Paracin à Zajecar 105 km</p> <p>BOLIVIE</p> <p>Travaux hydrauliques de la Cia Huanchaca de Bolivia 4 MF</p>

LE MONUMENT DE PUEBLA

(*Le Journal*, 28 juin 1899)

Nous croyons intéressant de donner à nos lecteurs la silhouette du monument commémoratif qu'on va élever à Puebla, à la mémoire des soldats français et mexicains morts dans la dernière guerre (1862-63). Ce monument est dû à l'initiative de la colonie française ayant à sa tête M. Benoît, ministre plénipotentiaire de France au Mexique, qui fut nommé président du Comité chargé de réunir les fonds qui atteignirent bientôt 140.000 piastres. La ville, représentée par son gouverneur, le général Mucio P. Martinez, offrit l'emplacement. Le Comité, désireux de bien faire, s'adressa pour l'érection de ce monument à deux des principaux artistes français, M. Morin-Goustiaux, l'architecte bien connu, et M. Jules Desbois, l'éminent statuaire.



On ne pouvait mieux choisir. La maquette fut acceptée au premier examen et la ville de Puebla possédera bientôt un des plus jolis morceaux d'architecture et de sculpture qui aient jamais orné un cimetière. Nous croyons devoir ajouter que M. Vézin, au nom de la société qui exécute en ce moment le réseau des égouts de Mexico, a coopéré à l'œuvre patriotique de la colonie française en se chargeant gratuitement de la construction de l'édifice.

NÉCROLOGIE

M. de Mier

(*Le Journal*, 19 décembre 1899)

Hier, ont été célébrées, en l'église Saint-Philippe-du-Roule, les obsèques de M. de Mier, ministre du Mexique en France, commissaire général de la section mexicaine à l'Exposition de 1900. Le convoi funèbre s'est formé devant l'hôtel du défunt, rue Daru. M. Subervielle, beau-frère de M. de Mier, et MM. Louis Subarvielle, Marc de Polignac, Eustache de Escandon et la comte de Saché, ses neveux, conduisaient le deuil.

M. Philippe Crozier représentait le ministre des affaires étrangères. Parmi les

personnes qui suivaient le convoi : MM. le marquis de Peralta, Manuel de Yturbe, ministre du Mexique à Paris ; Eugène Letellier⁵, François Arago, Vézin, Sébastien de Mier, etc.

Hanoï
Entrepreneurs
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-872)

Schneider et Cie et Ch. Vézin, Dessoliers, représentant.
Index, p. 1466 : rien sur Vézin

(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, janvier 1900)

29 décembre 1899. — Arrêté autorisant le remboursement total du cautionnement déposé par MM. Schneider et Cie et Ch. Vézin, en garantie de l'exécution des travaux des grands ponts métalliques du chemin de fer de Hanoï à la frontière de Chine.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS
Au Mexique
(*Le Journal des débats*, 1^{er} septembre 1901)

Au cours des dix dernières années, le gouvernement mexicain a entrepris et mené à bonne fin un certain nombre de grands travaux d'utilité publique dont les plans sont exposés au pavillon du Mexique, au quai d'Orsay. Parmi ces travaux, il convient de citer l'œuvre colossale de l'assèchement de la vallée de Mexico.

Entourée de lacs dont le plan d'eau se trouve plus élevé que le niveau de son sol, la capitale du Mexique eut souvent à souffrir de désastreuses inondations.

Pour l'en garantir, il importait d'assurer l'écoulement du trop-plein des lacs, de lui procurer une sortie au travers de la ceinture de montagnes qui enserme la vallée, et qui, hier encore, formait une barrière infranchissable.

En réalisant ce que n'avaient pu faire les divers gouvernements que le Mexique a eus depuis la conquête espagnole, l'administration du président Porfirio Diaz s'est assurée une page glorieuse dans les annales des grands travaux qu'a vus accomplir ce siècle.

Ces travaux, exécutés par MM. Pearson et fils, se composent d'un canal de plus de 48 kilomètres de long, sur une largeur qui varie de 20 à 48 mètres et qui aboutit à un tunnel de près de 10 kilomètres débouchant sur le versant opposé de la chaîne montagneuse.

Dans la même section, nous remarquons les plans dressés par un ingénieur mexicain, M. Gayal, pour l'assainissement de la ville même de Mexico, par un vaste régime d'égouts collecteurs lavés par de puissantes chasses d'eau. Ces importants travaux sont d'ailleurs exécutés par des entrepreneurs français, MM. E. Letellier et Vézin.

.....

⁵ Eugène Letellier (1875-1923) : il participe au creusement de l'isthme de Panama (en association avec Jules Baratoux) et à la construction des forts de la Meuse en Belgique, à partir de 1889 (avec Nallier et Baratoux). Président du conseil d'administration du quotidien *Le Journal*. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 mai 1902 (min. des Travaux publics), officier du 26 janvier 1912 (min. de l'intérieur) comme publiciste. Actionnaire de la Banque industrielle de Chine.

MARCHÉ FINANCIER
(*Le Journal des débats*, 20 janvier 1902)

.....
La Huanchaca a conclu, le 6 janvier 1902, un contrat définitif d'exécution des travaux en question avec MM. Vézin et fils, entrepreneurs de travaux publics, et le 24 décembre 1901 avec la Société algérienne de constructions mécaniques.
.....

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*Le Temps*, 28 mars 1902)
(*Le Journal des débats*, 30 mars 1902)

Voici la lettre que reçoit ce jour le président de la Compagnie Huanchaca

ENTREPRISE CH. VÉZIN
« Paris, 26 mars 1902.
Monsieur le président,
Nous venons de recevoir le rapport de notre ingénieur concernant la vérification de l'étude de M. de la Mahotière.
Ce rapport confirme que son projet est en tout point exact et exécutable.
De plus, notre ingénieur nous informe que, par suite d'une modification du tracé du canal d'aménée, il peut porter la hauteur de chute à 95 mètres au lieu des 80 mètres prévus au rapport de M. de la Mahotière, ce qui vous donnera un supplément de 7 à 800 chevaux et vous permettra de disposer d'une force totale de 4.400 à 4.500 chevaux.
Nous avons le plaisir de vous annoncer que le 29 du courant partira d'Anvers par le steamer de la Compagnie Kosmos, le premier envoi des tuyaux d'acier de la conduite forcée de 1 m. 50.
Successivement, les 12 et 26 avril suivront les autres envois, le dernier devant avoir lieu au plus tard le 10 mai prochain.
Nous pouvons vous garantir ces dates d'expéditions, attendu que la Société des ateliers de Montreuil-sous-Bois qui construit ces tuyaux a pris toutes ses dispositions en conséquence.
Notre ingénieur nous avise également que les travaux du canal d'aménée sont commencés, et qu'il est plus que certain de terminer dans les délais que nous avons acceptés au contrat.
Vous pouvez donc être complètement assuré que vos travaux seront terminés dans les délais prévus.
Veuillez agréer, etc.
C. VÉZIN. »

UNION COLONIALE
Le port d'Haïphong
(*La Quinzaine coloniale*, 10 mai 1902)

Une des premières publications de notre association fut une étude sur le « Port

d'Haïphong accessible aux grands navires ». Cette publication contenait deux mémoires, l'un de M. J. Renaud, ingénieur hydrographe de la Marine, l'autre de M. Vézin, l'entrepreneur de Travaux publics bien connu, alors président de la chambre de commerce d'Haïphong. Les idées émises dans ces deux études ont fait leur chemin. Elles ont été reprises par M. Doumer. M. Guillemoto, directeur général des Travaux publics, en effet, a élaboré, sur cette importante question, un rapport dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil supérieur de l'Indo-Chine.

Commerce et industrie à Haïphong
(*La Quinzaine coloniale*, 25 septembre 1902)

On nous fait connaître qu'une grosse société industrielle et commerciale [Soc. frse industrielle d'Extrême-Orient] s'installe à Haïphong. Elle est représentée ici par M. Dessoliers, qui fut longtemps, à Hanoi, ingénieur de la maison Vézin.

Cette société a acquis l'immeuble que M. Vézin avait fait construire boulevard de la République, ainsi qu'un terrain qui se trouve à proximité. Elle doit s'occuper de grands travaux.

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS
(*Gil Blas*, 6 février 1903)

Départs :
Partent sur l'*Aquitaine*, le 7 février, à destination de New-York : ... M. Charles Vézin...

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des travaux publics
(*Journal officiel de la République française*, 21 juillet 1903)

Chevaliers

Vézin (*Charles-Auguste*), entrepreneur de travaux publics : a exécuté de très importants travaux d'assainissement à Mexico, Santiago, Valparaiso et Belgrade, ainsi que de remarquable travaux hydraulique en Bolivie.

Société des ingénieurs civils
Les ingénieurs français à l'étranger depuis 1889
Procès-verbal de la séance du 10 janvier 1905

Mexique

MM. [Eugène] Letellier et Vézin ont été chargés des travaux d'assainissement de la ville de Mexico, travaux d'une importance de 30 millions effectués en 1898.

Autres États d'Amérique.

En 1902-1903, M. Vézin construit en Bolivie, pour la Compagnie de Huanchaca, un barrage sur le Rio Cayna, une canalisation de 11 km de longueur amenant une chute à

l'usine de production d'énergie électrique installée par la Société Alsacienne [SACM].

Mexique
Tuyaux de canalisation
(*Gil Blas*, 24 juillet 1905)

La légation de France au Mexique signale, au nombre des articles demandés, les tuyaux en fer, pour canalisation, ceux d'un petit diamètre étant généralement importés d'Allemagne, et ceux d'un diamètre supérieur par le Steel Trust des États-Unis. Un grand débouché va bientôt se présenter pour ces produits. En effet, dans ces derniers temps, plusieurs gouverneurs de différents États du Mexique ont fait connaître leur désir d'obtenir des devis pour des travaux de canalisation pour l'adduction de l'eau de source et l'assainissement dans les principales villes placées sous leur administration. Il y a deux ans, la maison Letellier et Vézin, de Paris, a mené à bonne fin la construction des égouts de la ville de Mexico. Ce succès est de nature à encourager d'autres maisons françaises à soumissionner pour des travaux analogues à exécuter dans un avenir prochain dans d'autres villes du Mexique comme Monterey, Morelia, Puebla, Orizaba, etc.

1905 (novembre) : administrateur de la
SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE D'INDO-CHINE
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SEMIC_1905-1910.pdf

PARIS
TERRIBLE ACCIDENT QUAI D'AUSTERLITZ

TROIS MORTS. — TROIS BLESSÉS
(*Le Petit Journal*, 15 avril 1908)⁶

Sur les berges de la Seine, quai d'Austerlitz, entre le pont de Bercy et le pont d'Austerlitz, la Société concessionnaire du port et des magasins publics de Paris-Austerlitz fait construire de grands bâtiments qui doivent servir de docks.

.....
Sous les ordres du commandant Pitot et du capitaine Normand, un détachement de sapeurs-pompiers arriva quai d'Austerlitz en même temps que MM. Laurent, secrétaire général de la préfecture de police, Bouvier, commissaire de police divisionnaire, et Yendt, commissaire de police du quartier, ainsi que M. Charles Vezin, entrepreneur général des travaux, et les ingénieurs.

.....

TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX DU LOT
Demande de M. Vézin, entrepreneur à Paris
(*Conseil général du Lot*, avril 1909)

⁶ Article signalé par Corinne Krouck.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général la lettre ci-jointe de M. Vézin, entrepreneur à Paris, qui désire concourir à l'adjudication des travaux des lignes de Tramways du département.

Je prie l'Assemblée départementale de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Je dois ajouter que J'ai déjà répondu à M. Vézin qu'il ne s'agissait pas de procéder à l'adjudication mais simplement de dresser des avant-projets des lignes à l'étude.

Syndicat d'initiative de Bougie
Assemblée générale
(*L'Écho de Bougie*, 4 juin 1910)

Sétif-Bougie

.....
A la session d'octobre du Conseil général, deux demandeurs en concession se trouvaient en présence : M. Griffith, représentant d'un consortium londonien et M. Menut, ingénieur de la maison de construction Vézin et Cie, de Paris.

.....
Deux concessionnaires s'étant présentés à la session d'octobre, M. Griffith et MM. Vézin et Co, et les demandes de subventions formées par ces deux concessionnaires éventuels, étant sensiblement rapprochées du chiffre prévu par la Colonie et le Département, votre Comité, s'est tenu en rapports constants avec ces deux sociétés.

Profitant de son récent passage à Paris, votre vice-président, M. Galle, s'est rendu chez M. Vézin et l'a entretenu du projet réduit Bougie-Karrata et des dernières décision du Conseil général.

Après un long entretien, M. Vézin a déclaré qu'il s'intéressait vivement à la réalisation de notre chemin de fer, et qu'il enverrait, très prochainement, un autre ingénieur pour étudier la possibilité d'exécuter cette nouvelle partie du programme avec une subvention réduite, en vue d'une proposition à faire à l'assemblée départementale à sa session du mois d'octobre prochain.

D'autre part, M. Griffith vient d'adresser à M. le gouverneur général, une demande tendant à l'autoriser à se faire remettre, par le service des Ponts et Chaussées, la copie du plan et profil en long de tracé, dans le but de compléter sa demande de la concession totale de la ligne moyennant une subvention, rentrant dans les limites prévues à la réunion de nos syndicats chez M. le gouverneur général.

Sur la prière de M. Griffith, votre Syndicat a prié M. Jonnart d'accueillir avec bienveillance cette demande et de faciliter la tâche de ce concessionnaire éventuel.

Il est permis d'espérer, étant donné les certitudes de rapport immédiat de cette ligne, que l'un quelconque des demandeurs en concession pourra réaliser la totalité du réseau, avec les seules ressources sur lesquelles nous savons aujourd'hui pouvoir compter.

NECROLOGIE
René Vézin
(*Le Journal*, 27 décembre 1913)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. René Vézin, fils de M. Charles Vézin,

entrepreneur de travaux publics.

Les obsèques auront lieu à Lagny (Seine-et-Marne) lundi, à onze heures et demie. On se réunira à la maison mortuaire, 6, impasse des Raimbault. Départ à 10 h. 35 par la gare de l'Est.

On est prié de considérer le présent avis comme faire-part.

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS FRANÇAIS (ACIF)
pour la plus grande France commerciale et industrielle
(*Le Temps*, 30 janvier 1915)

Vézin, travaux publics, 20, rue de Mogador.

(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet 1917)

[282] Plusieurs personnes avaient déjà commencé, au Tonkin, la culture du caféier d'Arabie : M. Caverty, à Hung-hoa ; M. Vézin, à Hongay ; M. Cornu, à Hung-yên ; M. Voinier, chef du Service vétérinaire du corps expéditionnaire, dans la citadelle même de Hanoi.

DEUILS
Charles Vézin
(*Le Matin*, 8 mai 1919)

On apprend le décès de M. Charles Vézin, entrepreneur de travaux publics, chevalier de la Légion d'honneur. Ses obsèques auront lieu en l'église de la Trinité, où l'on se réunira, le vendredi 9 mai, midi. L'inhumation aura lieu à Joigny (Yonne).

REMERCIEMENTS
(*Le Matin*, 14 mai 1919)

Mme veuve Charles Vézin et sa famille prient toutes les personnes qui ont bien voulu leur témoigner leur sympathie à l'occasion du décès de leur époux et parent M. Charles Vézin, entrepreneur de travaux publics, chevalier de la Légion d'honneur, de trouver ici l'expression de leur reconnaissance.

VOYAGE DE S. M. KHAI-DINH
DANS LE NORD-ANNAM ET AU TONKIN (1)
administrateur des services civils.
(*Bulletin des Amis du Vieux Hué*, 3^e trim. 1918)

30 avril 1918. — Lang-Son. — [170] J'ai le plaisir de rencontrer quelques « anciens » de l'époque mouvementée de 1892-1895. Il nous semble revoir les longues théories de coolies de réquisition mis à la disposition de l'ingénieur Vézin, constructeur de la voie,

qui fut enlevé par les pirates, le 1^{er} juillet 1892, et rendu un mois après à la liberté, moyennant une rançon de 60.000 piastres.

.....
